

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	21
Date de convocation : le 1 <sup>er</sup> mars 2022		
Date d'affichage : le 8 mars 2022		

**Séance du sept mars  
deux mille vingt deux  
à vingt heures trente**

<b>DELIBERATION</b>
<b>N° 2022.15</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE</b>

**Le 7 mars 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, EON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY-TAHRAOUI, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RESTA, STEPHAN.  
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL  
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Madame SCHILLINGER  
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON  
Monsieur BOUDJEMAI  
Monsieur ROYER

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB

### Affectation anticipée du résultat 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,  
VU le Compte Administratif et le Compte de Gestion provisoire de l'exercice 2021,  
CONSIDERANT le résultat de provisoire l'exercice 2021 au 18 février 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 554 933.39	1 509 111.65
Dépenses	10 220 476.39	1 853 616.10
Résultat brut	334 457.00	-344 504.45
Report résultats antérieurs	1 858 601.34	2 733 898.55
<b>Résultat de clôture (a)</b>	<b>2 193 058.34</b>	<b>2 389 394.10</b>
<i>Pour information Restes à Réaliser Recettes</i>		0
<i>Pour information Restes à Réaliser Dépenses</i>		-275 341.49
<b><i>Pour information Solde des Restes à Réaliser (b)</i></b>		<b>-275 341.49</b>
<b>Résultat après intégration des Restes à Réaliser (a) + (b)</b>	<b>2 193 058.34</b>	<b>2 114 052.61</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Décide que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2021, soit 2 193 058.34 €, constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) et que l'excédent d'investissement global cumulé au 31 décembre 2021, soit 2 389 394.10 €, constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001).

**ARTICLE 2 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

*[Signature]*  
Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2022

Application agréée E-legalite.com